

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
SEANCE DU Lundi 30 janvier 2023

Le 24 janvier deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour le **Lundi 30 janvier 2023 à 18h30.**

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Présentation BLANC Amaury, nouveau cahier des charges

Délibérations :

- Extension du réseau concédé pour 11 logements route de Champlitte
- Adhésion Villes Amies des Aînés
- Logements Séniors : cession de parcelles à habitat 70
- Achat terrain COTTENS
- Mise en place d'un système de vidéoprotection
- Transfert de compétence pour la chaufferie bois maître d'œuvre SIED70
- Avenant 1, lot 2 SARL GUIBAUDET marché transformation d'une ancienne maternelle en logements pour personnes âgées
- Extension du réseau eaux usées Rue des Griets
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Informations :

- La Grayloise 12 mars 2023
- Projet éolien
- Appel d'offres maîtrise d'œuvre gendarmerie

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSENET, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN, Aurélie KLEINE, Julien MARTIN, Arlette FRANCHEQUIN, Angéline LAURENÇOT, Laëticia GOISET-PUZEL, Pascale MONNIER, Thierry AUBRY

Absent(s) :

Antoine GENIN (excusé), Frédéric BLANDIN (excusé), Frédéric MAUCLAIR (excusé)

Pouvoir (s) :

Frédéric MAUCLAIR a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE
Frédéric BLANDIN a donné pouvoir à Yannick GUICHARDAN
Antoine GENIN a donné pouvoir à Julien MARTIN

Sophie BREVET a été nommée secrétaire.

Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour l'alimentation de 11 logements dans l'ancienne maternelle (D 8592)

**Arrivée Préfecture
Le 31 janvier 2023**

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité Pour l'alimentation de 11 logements dans l'ancienne maternelle, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Il précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 160 mètres ;
- La réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 10 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme des travaux présentés par le Maire.
- Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par le Maire.
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

à la même séance,

Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

**Arrivée Préfecture
Le 31 janvier 2023**

Le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

- décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- désigne pour représenter la collectivité au sein de l'association M. Régis VILLENEUVE et M. Thierry AUBRY
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 130€).

à la même séance,

**Logements seniors :
cession de parcelles
à Habitat 70**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- le projet de logements seniors porté par Habitat70, à proximité de la future caserne de gendarmerie
- que la commune s'est engagée à transférer la propriété du terrain nécessaire à la construction

Il informe le conseil que les parcelles ont été bornées le 20/10/2022, elles ont une surface de 2 195m² et sont cadastrées ZN 117 et AD 273.

Ces parcelles remblayées et viabilisées par la commune sont estimées à 70 657 €.

Il propose au conseil municipal d'approuver le transfert des propriétés ZN 117 et AD 273 à Habitat70, qui prendra en charge les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la cession des parcelles ZN 117 et AD 273 à Habitat70
- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

à la même séance,

**Arrivée Préfecture
Le 30 janvier 2023**

Achat terrain de M. et Mme COTTENS**Arrivée Préfecture
Le 30 janvier 2023**

Le Maire rappelle que pour l'extension des terrasses de la Résidence du Salon il est nécessaire d'acheter une partie de la parcelle AA 243, appartenant à M. et Mme COTTENS.

La parcelle, nouvellement cadastrée AA 265, est d'une superficie d'1a 17ca.

La commune prendra en charge les frais d'actes notariés.

M. et Mme COTTENS propose l'acquisition de ce terrain pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal (à l'unanimité) :

- Approuve l'achat de la parcelle cadastrée AA 265 d'une superficie d'1a 17ca pour la somme de 1€
- Approuve la prise en charge des frais d'actes notariés
- Charge le maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à ce dossier.

à la même séance,

Mise en place d'un système de vidéoprotection**Arrivée Préfecture
Le 30 janvier 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

Une étude de terrain a été réalisée par la Gendarmerie.

L'installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une interpellation des acteurs d'infractions.
-

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus présentées.

à la même séance,

Demande de transfert de compétence au bénéfice du SIED 70, pour la phase opérationnelle et l'exploitation.**Arrivée Préfecture
Le 30 janvier 2023**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2022, par laquelle il était décidé :

- D'engager le syndicat dans un programme « bois-énergie » visant à desservir la gendarmerie et les logements, l'EHPAD, le cinéma, la maison des associations et le magasin Weldom.

- De mandater la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de faisabilité bois au SIED 70, dans le cadre de son accord cadre. Le cabinet INDDIGO a été retenu pour la réalisation de cette prestation.

Le Maire précise que les conclusions de l'étude ont été présentés aux élus le 6 janvier dernier.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'étude, ce programme est évalué à 1 278 000 € HT, frais d'ingénierie compris. Cette opération pourrait bénéficier d'aides à l'investissement à hauteur de 53% au minimum.

Conscient des difficultés techniques, administratives, budgétaires ou fiscales induites par une telle programmation, le Maire présente la possibilité de transférer au SIED 70 la compétence « Réseau de chaleur » de la commune pour cette opération.

Dans cette configuration, le Maire précise que le SIED 70 assurerait les études de maîtrise d'œuvre, les travaux et l'exploitation des installations (de la chaufferie aux sous-stations) pour son propre compte, entendu que la commune deviendrait de fait un « client – usager » au même titre que tous les tiers raccordés au réseau.

Le Maire rappelle que ce programme d'investissement est corrélé à la valorisation de sous-produits de la sylviculture locale, au développement de la filière bois-énergie, à la création d'emplois locaux et à la recherche de l'indépendance énergétique de notre territoire.

Dans le cadre d'une demande de transfert de compétence au bénéfice du SIED 70, le Maire précise que cette dimension territoriale devra être prise en compte par le SIED 70.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

Valide l'étude de faisabilité présentée en séance,

Autorise le Maire à déposer une demande de transfert de compétence pour cette opération spécifique au bénéfice du SIED 70,

Charge le Maire de l'exécution des présentes dispositions.

à la même séance,

Avenant n°1 pour le lot 2 concernant la transformation d'une ancienne école maternelle en logements pour personnes âgées

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant 1 de l'entreprise SARL Laurent GUIBAUDET – lot n°2 dans le cadre de la transformation d'une ancienne école maternelle en logements pour personnes âgées.

Il rappelle que le montant initial du marché est de 80 330.75 € HT. Le Maire donne lecture des travaux en plus et en moins. Le montant de cet avenant s'élève à 5 032.00 € HT, ce qui porterait le marché à 85 362.75 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant à hauteur de 5 032.00 € HT et autorise le maire à le signer.

Arrivée Préfecture
Le 30 janvier 2023

à la même séance,

Extension du réseau eaux usées rue des Griets

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de poursuivre la conduite existante jusqu'en limite de la zone à urbaniser.

Il présente au conseil municipal le devis de la SARL GUIBAUDET Laurent pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées dans la rue des Griets. Ces travaux s'élèvent à 1 845.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le devis et autorise le maire à le signer.

Arrivée Préfecture
Le 30 janvier 2023

à la même séance,

**Délibération
autorisant le
maire à engager,
liquider et
mandater les
dépenses
d'investissement**
Arrivée Préfecture
Le 30 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

NOTA : Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D : Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement année N-1 : 1 342 483.08 € (hors chapitre 1641 - remboursement d'emprunts)

comptes	crédits ouverts 2022	Restes à réaliser À déduire	Limite autorisée 1/4	Crédits à ouvrir en 2023		
				chapitre	compte	montant
D165	1 500.00	0.00	375.00			
D20	0.00	0.00	0.00			
D204	40 000.00	0.00	10 000.00			
D21	92 000.00	71 400.00	5 150.00			
D23	1 208 983.08	7 800.00	300 295.77			
D27	0.00		0.00			
total	1 342 483.08	79 200.00	315 820.77			

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **315 820.77€** (25% de 1 342 483.08 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Maitrise d'œuvre résidence séniors - maternelle**
- maitrise d'œuvre pour la résidence séniors dans l'ancien bâtiment de la maternelle : 19 326.86 € (art. 231)
- **Travaux résidence séniors – maternelle**
- Travaux sur le lot 11 (DGD - révision de prix) : 15 540.66 € (art. 231)

TOTAL = 34 867.52 € (inférieur au plafond autorisé de 315 820.77 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Délibérations votées par le conseil municipal

- 2023-01 Extension du réseau concédé pour 11 logements route de Champlitte
- 2023-02 Adhésion Villes Amies des Aînés
- 2023-03 Logements Séniors : cession de parcelles à habitat 70
- 2023-04 Achat terrain COTTENS
- 2023-05 Mise en place d'un système de vidéoprotection
- 2023-06 Transfert de compétence pour la chaufferie bois maître d'œuvre SIED70
- 2023-07 Avenant 1, lot 2 SARL GUIBAUDET marché transformation d'une ancienne maternelle en logements pour personnes âgées
- 2023-08 Extension du réseau eaux usées Rue des Griets
- 2023-09 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)